



# ACADÉMIE DE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## RECTORAT

Division des Personnels  
Enseignants du premier degré  
DPE 1

Jean RAMERY  
Chef de division

Gestion collective :  
Gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

Réf. : DPE1/JR/NA/2020- N° 805

Nafiza ALI  
Tél. : 05 94 27 20 44  
nafiza.ali@ac-guyane.fr

B.P. 6011  
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le 14 OCT. 2020

Le Recteur de Région Académique  
Recteur Académique  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré

S/c de Madame la Directrice d'académie adjointe  
des services de l'éducation nationale  
S/c de Mesdames les Inspectrices de l'éducation  
nationale adjointes à la DAASEN  
S/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale  
S/c de Mesdames, Messieurs les chefs  
d'établissement  
S/c de Mesdames, Messieurs les directeurs  
d'établissements spécialisés

**Objet : Congé de formation professionnelle des enseignants du premier degré –  
année scolaire 2021-2022.**

**Références :**

- Loi n°84-16 du 11/01/1984 art. 34
- Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.
- Note de service n°89-103 du 28/04/1989

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les instructions contenues dans les textes cités en références relatifs au congé de formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

### I – PERSONNELS CONCERNES

Peuvent bénéficier d'un congé de formation professionnelle les personnels titulaires, en activité, ayant accompli trois années de services effectifs en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire.

### II – OBJECTIFS du CONGE de FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce congé est destiné à permettre aux fonctionnaires de parfaire leur formation professionnelle et personnelle. Il peut être accordé pour la préparation d'examen ou de concours.

Les actions de formation choisies par les fonctionnaires doivent avoir reçu l'agrément de l'Etat, sauf si elles sont organisées par un établissement public de formation ou d'enseignement.

Il est précisé que les frais de stage ou d'inscription demeurent entièrement à la charge des intéressés.

### III – DUREE du CONGE

La durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière dont une année rémunérée dans les conditions définies ci-dessous.

Le congé de formation est accordé par année scolaire pour une durée minimum de 6 mois à 12 mois maximum.

#### **IV – REMUNERATION DURANT le CONGE de FORMATION**

- Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle perçoit, pendant une **période limitée à 12 mois (au maximum) sur l'ensemble de la carrière**, une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé de formation.
- Le montant de l'indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.
- Si le congé de formation professionnelle s'effectue en métropole, aucune majoration ne peut être versée.

#### **V – SITUATION des PERSONNELS en CONGE de FORMATION**

Pendant leur congé de formation professionnelle les personnels gardent les droits afférents à la position d'activité (avancement, retraite...). Les agents titulaires d'un poste le conservent.

##### Obligations relatives au congé :

- **A la fin de chaque mois** et au moment de leur reprise de fonctions, les intéressés doivent adresser au Recteur et par voie hiérarchique une attestation prouvant leur présence effective en formation au cours du mois écoulé. En cas de manquement injustifié, il est mis fin au congé de l'agent, celui-ci devra alors rembourser l'intégralité des sommes perçues.
- Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'Etat à l'issue de sa formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire, et à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture de son fait, de l'engagement.

#### **VI – CONSTITUTION et DEPOT des DOSSIERS**

Les candidats sont invités à établir leur demande sur l'imprimé annexé à la présente circulaire, accompagnée d'une lettre de motivation et de toute pièce justifiant que l'organisme de formation répond aux conditions requises.

**Le dossier est à envoyer impérativement par mail à : [gestionco.dpe1@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpe1@ac-guyane.fr)  
avant le vendredi 27 novembre 2020.**

Une copie de la demande doit être transmise par voie hiérarchique via l'IEN de circonscription par mail

##### POUR INFORMATION :

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- La transmission de la demande doit arriver dans les délais,
- L'achèvement du premier cycle d'étude et du deuxième cycle d'étude est favorisé,
- L'antériorité de la demande est prise en compte en cas d'ex aequo.

##### ELEMENTS DE BAREME :

AGS divisé par 2 + antériorité de la demande x2

Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaine

**Bruno PIERRE-LOUIS**

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE**

**Imprimé à remettre à l'IEN de la circonscription avant le vendredi 27 NOVEMBRE 2020  
accompagné d'une lettre de motivation**

Je soussigné (e) NOM-PRENOM : \_\_\_\_\_

GRADE : \_\_\_\_\_

ECOLE ou ETABLISSEMENT : \_\_\_\_\_

Demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 pour suivre la formation suivante :

DESIGNATION : \_\_\_\_\_

Date de début : \_\_\_\_\_ Durée : \_\_\_\_\_

Organisme responsable : \_\_\_\_\_

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle ? OUI  NON

Si oui précisez les dates : \_\_\_\_\_

Avez-vous déjà présenté une demande de congé formation professionnelle ? OUI  NON

Si oui précisez le nombre de demandes déjà présentées : \_\_\_\_\_

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les sommes perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service du 28 avril 1989 (B.O. n°20 du 18 mai 1989) en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois).

Adresse en congé (obligatoire) : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_\_ Téléphone fixe : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)